



## Achat bien immobilier suite pacs

Par **dadou2812**, le **19/10/2010** à **19:16**

Bonjour,

Je suis pacsé depuis juillet 2009 avec mon concubin. Nous nous sommes pacsé sans testament. Nous venons de signé un compromis pour un appartement et j'aurai voulu savoir les démarches à faire pour que si je décède ma partie du bien lui revienne et idem pour lui. et que si nous faisons pas de testament, a qui va la partie du défunt? d'abord aux parents et ensuite aux freres et soeurs.  
merci beaucoup de votre réponse

Par **mimi493**, le **19/10/2010** à **20:23**

S'il n'y a pas de testament, en l'absence d'enfant et de conjoint successible, chaque parent survivant hérite d'un quart, la fratrie se partage le reste

Par **fif64**, le **20/10/2010** à **16:46**

Deux solutions :

Soit vous demandez au notaire d'inclure un pacte tontinier dans l'acte.

Dans ce cas, au décès du premier, le bien sera réputé appartenir intégralement à l'autre depuis le jour de l'acquisition.

Sinon, vous faites chacun un testament.

Maintenant, attention si l'un de vous deux a des enfants.

Par **dadou2812**, le **08/11/2010** à **18:43**

c'est avec beaucoup de retard (cause panne informatique) que je vous remercie pour vos réponses .

merci beaucoup